

# S.A CHENIL SERVICE

## Fourrière Animale Agence CHENIL SERVICE (Cotes d'Armor)

Adresse : ZA Ste Croix  
22 190 PLERIN

Tél. 02.96.58.03.72  
☎ 02.96.58.03.75



**Heures d'ouverture au public :** du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,  
Et le samedi : de 9h30 à 12h30.

**Les demandes d'interventions (capture, ramassage et enlèvement) de la commune seront prises en compte de 9h/12h et de 14h/17h30 du lundi au vendredi, et de 9h30/12h30 et de 14H/17h30 le samedi.**

Les demandes d'interventions (capture, pose de cage, etc.) seront faites par les services désignés par Monsieur ou Madame le Maire.

### Modalités de prise en charge des animaux en dehors des jours et heures d'ouverture

Les prestations de Chenil Service sont assurées 24h/24 et 365 jours/365. Un service de permanence (jour et nuit) permet la continuité du service en dehors des jours et heures ouvrables.

Seuls les services habilités par Monsieur ou Madame le Maire (mairie, police, pompiers, ...) pourront contacter les techniciens de capture de Chenil Service.

### Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 211 – 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

**Rappel :** la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L211-24 du Code Rural), la SA Chenil Service est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 :</b>	Forfait fourrière :	<b>81,00 €</b>
	Tatouage au dermatographe :	<b>52,50 €</b>
	Identification avec puce électronique :	<b>61,00 €</b>
	Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur :	<b>74,00 €</b>
	Vaccin contre la rage :	<b>34,00 €</b>

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.



Siège Social : Domaine de Rabat – 47700 Pindères  
Tel. 05.53.89.60.59 – Fax. 05.53.93.90.38